



Grippe A/H1N1 : la vaccination des groupes prioritaires débute demain

Lors d'une conférence de presse cet après-midi, la Ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx a annoncé le début de la campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1, en présence du Commissaire interministériel Influenza Marc Van Ranst et de Xavier De Cuyper, administrateur-général de l'agence fédérale des médicaments (AFMPS).

Dès demain, les vaccins contre la grippe A/H1N1 seront disponibles auprès de tous les pharmaciens qui en ont commandé. Les médecins généralistes pourront donc aller chercher leurs doses et débiter la vaccination des professionnels de santé et des autres groupes cibles prioritaires.

La semaine dernière, 1.000.000 de vaccins ont été livrés par les autorités auprès de 42 grossistes-répartiteurs. Ceux-ci ont ensuite distribué les différentes doses auprès des pharmacies. Aujourd'hui, 273.000 doses supplémentaires seront encore insérées dans le système de distribution.

Les hôpitaux belges ont précédemment reçu 242.160 vaccins pour la vaccination de leur personnel. 9.510 doses de vaccins ont également été livrées aux cercles de médecins. Cette première vague de vaccination, qui a débuté en octobre, avait pour but de limiter la transmission du virus aux patients déjà affaiblis et de garantir la disponibilité de notre système de soins de santé.

Le matériel d'injection, des notices et des brochures d'information pour les patients seront livrés en même temps que les vaccins. Les médecins généralistes recevront une brochure destinée aux vacinateurs expliquant l'utilisation du vaccin.

Les groupes prioritaires suivants peuvent prendre rendez-vous dès demain auprès de leur médecin généraliste pour recevoir la vaccination :

- les personnes de plus de 6 mois qui courent un risque médical ;
- les parents ayant des enfants de moins de 6 mois ;
- les femmes enceintes (2^{ème} ou 3^{ème} trimestre de la grossesse) et les femmes en programme de procréation médicalement assistée ;
- toute personne travaillant dans l'enseignement, dans l'accueil d'enfants ou dans une profession en lien avec des enfants ;
- les professionnels de santé.

Les personnes se rendant chez leur médecin pour recevoir une vaccination doivent emporter leur carte SIS et leur carte d'identité (électronique). Le vaccin est gratuit et uniquement disponible chez le médecin généraliste. Les patients devront payer le tarif normal d'une consultation mais recevront un remboursement intégral via leur assurance santé.

Toutes les informations sur la campagne de vaccination sont disponibles sur le site www.influenza.be. Les autorités communales organisent également la distribution d'une brochure d'information sur la vaccination pour leur population.